

RAPPORT DE RECHERCHE

**Le financement des arts à l'échelle
provinciale au Nouveau-Brunswick : Étude
provinciale et comparative**

Exécuté pour : artsnb

Préparée par :

Monica Gattinger, Ph. D.

Février 2016

Table des matières

Sommaire	3
1 Introduction	7
1.1 Information sur l'étude	7
1.2 Objectifs de la recherche	7
1.3 Méthodologie de recherche	8
2.1 Contexte de financement des arts au Canada	9
2.2 La Commission d'enquête Massey-Lévesque et les origines du modèle des conseils des arts	9
2.3 Arrimer le financement des arts au Canada : les Organismes publics de soutien aux arts du Canada	11
3.1 Le financement des arts au Nouveau-Brunswick	13
3.2 Contexte historique	13
3.3 Les programmes de financement du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture	14
3.2.1 Lignes directrices des programmes	14
3.2.2 Processus d'évaluation	15
3.2.3 Structures de rapports	16
4.1 Modèles et pratiques de financement des arts dans les compétences canadiennes comparatives	18
4.2 Le gouvernement fédéral, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse	18
5.1 Possibilités de renforcement du financement des arts au Nouveau-Brunswick	20
5.2 Renforcer les lignes directrices et la gestion des programmes à artsnb et au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture	20
5.3 Accroître la collaboration entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb	20
5.4 Consolider les programmes dans certains domaines	21

6.0	Conclusion et résumé des observations	22
7.1	Sources	26

Annexes (Les annexes 2 et 3 sont distincts)

Annexe 1 -	Biographie de Monica Gattinger, Ph. D.	28
Annexe 2 -	Tableau 1a: Analyse du financement des arts et de la culture au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture	
	Table 1b: Analyse des programmes de financement d'artsnb	
Annexe3 - canadiennes	Tableau 2: La gestion du financement public des arts dans certaines provinces	

Sommaire

Au Nouveau-Brunswick, le financement public des arts et de la culture est géré par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et par le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick. Dans le contexte actuel, où le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture procède à la révision de ses programmes, artsnb a demandé une évaluation externe indépendante du modèle de financement de la province afin de cerner les forces et les faiblesses du système et de cibler des occasions où la collaboration interorganisationnelle pourrait être améliorée. L'étude a exploré le contenu et le processus de financement des arts au Nouveau-Brunswick, y compris la nature des activités et des entités financées par artsnb et par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, et le fonctionnement de la prise de décision et de la production de rapports. Elle a aussi comparé le modèle de financement de la province à celui d'autres compétences canadiennes afin de repérer les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration. L'étude a été entreprise à partir d'une analyse qualitative de documents pertinents (sites Web, documents internes des organismes, études connexes, études savantes, etc.).

La recherche a mené aux constatations suivantes :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb offrent une variété de programmes de financement à des artistes individuels et à des organismes d'art de la province. Les programmes des deux organismes appuient la création, la présentation, l'éducation artistique et le renforcement des capacités / le développement de carrière. artsnb appuie de façon plus prédominante la création et le développement de carrière en arts des artistes individuels, tandis que les programmes du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture gèrent plus particulièrement les fonds d'exploitation destinés aux organismes artistiques pour soutenir la présentation, l'éducation artistique, le développement des capacités en arts, les industries culturelles et le patrimoine. La définition de ces champs d'intérêt primaires du conseil des arts par rapport à ceux du ministère correspond aux méthodes principales en cours dans les compétences comparatives analysées (le gouvernement fédéral, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse).
- Nonobstant les faits susmentionnés, le cas du Nouveau-Brunswick présente certaines particularités :
 - Les fonds d'exploitation destinés aux organismes sont gérés par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Cette pratique tranche avec celle de la plupart des compétences comparatives, où les conseils des arts distribuent les fonds d'exploitation aux organismes des arts.
 - Il y a chevauchement des deux organismes dans quelques domaines en ce qui concerne le financement des individus pour la création et la présentation.

- Les acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick sont gérées par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Bien que certaines compétences inscrivent la responsabilité des banques d'œuvres d'art provinciales dans le mandat des ministères de la culture, cette mesure semble aller à l'encontre des dispositions de la *Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick*.
- Il reste des progrès à faire : les directives des programmes pourraient être plus claires et les rapports sur les résultats des concours, plus exhaustifs. Ceci est particulièrement vrai en ce qui a trait aux programmes que gère le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Bien que les gouvernements provinciaux abordent la gestion du financement des arts de manières variées, dans le contexte de sa révision de programme, le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait tenir compte des considérations suivantes dans l'organisation du financement des arts dans la province à l'avenir :

- L'expression créative et les valeurs fondamentales de la démocratie sont les assises du modèle du conseil des arts tel qu'il a été mis sur pied au Canada et ailleurs. L'intention du système indépendant est d'éviter l'ingérence politique dans le processus créatif en tenant les décisions sur le financement individuel à distance des politiciens. Conformément à cette approche, les comités d'évaluation par les pairs (les jurys) servent à garantir que les propositions de financement soient évaluées selon leur mérite artistique par des spécialistes du domaine et non en fonction de critères politiques ou bureaucratiques.
- Le financement des arts n'est qu'une composante du riche écosystème artistique au sein duquel les artistes et les organismes d'art évoluent. Lorsqu'il y a chevauchement, dédoublement ou manque de clarté dans les directives des programmes ou s'il est difficile d'établir qui est responsable de quoi, le fardeau du demandeur de financement s'accroît, et ces demandeurs ont généralement déjà très peu de ressources. Cela a pour effet non seulement de réduire la capacité des demandeurs à prendre connaissance des programmes auxquels ils sont admissibles, mais aussi d'augmenter la quantité de temps et d'efforts que doivent consacrer ces derniers pour tenter de comprendre le système. Ce temps pourrait autrement consacrer à la poursuite de leurs mandats artistiques et organisationnels.
- Le chevauchement, le dédoublement et le manque de clarté dans les programmes et les directives de financement posent aussi un défi pour la gestion efficace et efficiente des programmes, non seulement pour artsnb et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture en tant que tels, mais pour l'efficacité et l'efficience du système provincial de financement des arts au Nouveau-Brunswick en général. De plus, le manque de clarté et de transparence dans le fonctionnement du processus d'évaluation par les pairs peut ouvrir la porte à des allégations de favoritisme et de partialité.

- De même, lorsque les rapports sur les résultats des concours sont accessibles seulement sous forme sommaire ou sont offerts d'une manière qui ne permet pas facilement aux utilisateurs d'évaluer l'attribution des fonds selon la région, la langue, la discipline, l'appartenance ethnoculturelle, le genre ou d'autres facteurs, le système s'ouvre à des allégations d'injustice, de partialité et de traitement préférentiel.

À la lumière de toutes ces observations, il existe plusieurs occasions de renforcer le financement des arts au Nouveau-Brunswick :

- Les directives et la gestion des programmes peuvent être renforcées à artsnb et au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture :
 - Il serait possible de clarifier les directives indiquant quels groupes linguistiques ou ethnoculturels et quelles disciplines et pratiques artistiques sont admissibles (ou non) au financement.
 - Le ministère pourrait clarifier la composition et le rôle des jurys ainsi que les raisons qui justifient le recours à un jury ou à un agent de programme pour les programmes individuels. Le rôle des agents de programme pourrait aussi être clarifié.
 - Les rapports publics sur les résultats de concours pourraient être renforcés par une analyse complète des résultats (p. ex. taux de réussite aux programmes individuels, par région, par communauté linguistique et par discipline, accompagnés de l'attribution du financement selon des catégories principales comme la langue, la région, la discipline, le genre, etc.).
- La collaboration entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb pourrait être accrue afin d'offrir des services améliorés et plus efficaces à la communauté artistique du Nouveau-Brunswick :
 - Cela pourrait inclure au minimum un partage d'information plus fréquent sur les programmes de financement et les priorités stratégiques, qui s'inspirerait des spécialités de chaque organisme en vue d'appuyer l'autre. Cette entreprise pourrait être mise en œuvre en parallèle ou en supplément à des forums tels que les rencontres tripartites provinciales.
 - Une collaboration accrue pourrait inclure la coordination des programmes de financement dans les domaines semblables (p. ex. arrimer les dates limites, les formulaires et les processus de demandes, comparer les résultats des concours afin de mieux comprendre qui, parmi les personnes et les organismes, reçoit (ou non) du financement, etc.). Un exercice de cartographie systématique des différents programmes offerts par chaque organisme serait un premier pas important dans l'établissement d'occasions de collaboration de ce genre. La

province souhaiterait peut-être aussi examiner la cogestion mise en place pour le programme Support4Culture de la Nouvelle-Écosse, qui regroupe quelques programmes gérés conjointement par Arts Nouvelle-Écosse et le ministère provincial des Communautés, de la Culture et du Patrimoine.

- La gestion des programmes pourrait être consolidée dans plusieurs secteurs afin d'améliorer la prestation des services et les résultats dans le domaine des arts au Nouveau-Brunswick. Ce changement pourrait tenir compte des points suivants :
 - Actuellement, artsnb et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture attribuent du financement pour la création aux individus et aux organismes des arts. La gestion de ces activités pourrait être réunie sous un même toit afin d'en accroître l'efficacité et de maximiser la compréhension de la communauté artistique de la province ainsi que les retombées du financement de programmes dans le domaine. Comme le modèle du Conseil des arts repose en grande partie sur le financement en matière de création, artsnb serait probablement l'organisme le mieux placé pour exécuter ces programmes.
 - La Province pourrait aussi songer à attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes artistiques en parallèle avec le financement de la création pour ces mêmes organismes. Une telle pratique correspondrait non seulement aux méthodes de financement des arts les plus courantes au Canada, mais elle favoriserait aussi la consolidation d'informations sur le financement offert aux organismes des arts au Nouveau-Brunswick et les pratiques organisationnelles de ceux-ci, permettant ainsi au gouvernement de mieux comprendre l'appui qu'il fournit au secteur ainsi que les besoins actuels et futurs de ce secteur.

1. Introduction

1.1 Informations sur l'étude

Au Nouveau-Brunswick, le financement des arts et de la culture est géré en partie par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (financement des organismes et des festivals, Banque d'art du Nouveau-Brunswick) et en partie par le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (financement des artistes et programme destiné aux organismes). Le gouvernement entreprend actuellement un examen des programmes au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Dans le contexte de cet examen, artsnb a mandaté Monica Gattinger, Ph. D. (la biographie de Mme Gattinger se trouve dans l'annexe 1) pour qu'elle effectue une évaluation externe du modèle de financement de la province afin de cerner les forces et les faiblesses du système et de cibler des occasions où la collaboration interorganisationnelle pourrait être améliorée.

1.2 Objectifs de la recherche

L'étude avait deux principaux objectifs :

- 1) Explorer le contenu et le processus de financement des arts au Nouveau-Brunswick.
 - Pour le contenu :
 - L'étude a identifié les activités financées (la création, la présentation, le développement des capacités, etc.) et les entités financées (les artistes individuels, les organismes, les artistes établis /en début de carrière, francophones/ autochtones /anglophones, etc.).
 - L'étude a cherché à savoir s'il y avait des lacunes ou des chevauchements dans les programmes de financement.
 - Pour le processus :
 - L'étude a établi quelle organisation distribuait le financement (le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ou artsnb).
 - Elle a aussi analysé les modes de gestion du financement (jury, agents de programme ou autre) et elle a découvert s'il y avait des restrictions en place pour éliminer le financement de certains projets, individus ou organismes.
 - L'étude a déterminé exactement comment se font les rapports sur le financement.
- 2) Analyser où se situe le modèle de financement de la province par rapport à d'autres compétences canadiennes afin de cibler les forces et les faiblesses du système et les façons de l'améliorer. Les compétences comparatrices analysées sont les suivantes : le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le

La recherche susmentionnée a permis de cibler les forces et les faiblesses du système et de cibler des instances où la collaboration interorganisationnelle au Nouveau-Brunswick pourrait être améliorée.

1.3 Méthodologie de recherche

L'étude a été menée à partir d'une analyse qualitative de documents pertinents. Pour le premier objectif, l'analyse du contenu et du processus de financement des arts au Nouveau-Brunswick, l'étude s'est penchée sur la documentation fournie par artsnb (rapports annuels et documents de politique, documents internes fournis par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture en réponse à une demande présentée en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, et rapports récents d'exercices semblables dans d'autres compétences).

Selon l'information disponible, l'étude a analysé chaque programme en fonction des catégories suivantes :

- Lignes directrices des programmes
 - Critères d'admissibilité:
 - Activités financées : la création, la présentation, l'éducation ou le renforcement des capacités; les arts disciplinaires, multidisciplinaires ou interarts; les arts et les artistes traditionnels ou en émergence.
 - Entités financées : les artistes individuels, les organismes d'arts ou les deux; les artistes et organismes francophones, anglophones ou autochtones.
 - Financement disponible : fonctionnement ou projet; annuel ou sur plusieurs années.
 - Dates limites des demandes : fréquence; dates fixes ou flexibles.
 - Exigences quant à la présentation de rapports par les bénéficiaires de fonds.
 - Présence (ou non) de restrictions pour éliminer le financement de projets, d'artistes ou d'organismes en particulier.
- Processus d'évaluation
 - Nomination aux comités d'évaluation par les pairs et composition et rôle de ceux-ci (y compris la présence ou non de lignes directrices en cas de conflit d'intérêts).
 - Lignes directrices pour la notation.
 - Rôle des agents de programme dans l'évaluation.
- Pratiques de l'organisme de financement quant aux rapports sur les programmes : résultats des concours, financement total attribué et distribution des fonds (par région, langue, culture, etc.).

- Changements majeurs ou évolution dans toutes les catégories susmentionnées au cours des dernières années.

L'analyse des modèles et des pratiques de financement dans les compétences comparatrices (Manitoba, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et gouvernement fédéral) est basée sur l'examen des ouvrages savants et de la documentation accessible au public (sites Web, rapports annuels, etc.).

2.0 Le contexte du financement des arts au Canada

Les gouvernements canadiens financent les arts depuis la Confédération (et même avant). Ils ont mis sur pied des organismes publics tels que les Archives nationales du Canada (1872), le Musée des beaux-arts du Canada (1880) et l'Office national du film (1939) à l'échelle fédérale, ainsi que divers petits programmes de financement des arts pour les organismes comme les symphonies et les troupes de ballet et de théâtre aux niveaux fédéral, provincial et parfois municipal. Cependant, avant les années 1950, ces approches étaient souvent ponctuelles, répondant à des besoins particuliers, à la demande du public et aux questions de l'époque, et non pas le fruit d'efforts concertés déployés dans le but d'appuyer les arts d'un point de vue systématique et holistique¹. Ce n'est qu'au début de l'après-guerre que les gouvernements et les gens qu'ils desservaient ont cru bon d'étudier à fond la question du soutien des arts. Au niveau fédéral, cela a mené à l'établissement de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada (la Commission Massey-Lévesque) en 1949.

Le rapport final de la Commission d'enquête fut un moment décisif pour les politiques sur les arts et l'histoire du financement des arts au Canada : il comprenait une analyse détaillée de l'état des arts et de l'éducation artistique au pays, ainsi que des recommandations détaillées concernant les politiques gouvernementales fédérales et la gestion de ce domaine. Au cours des décennies qui ont suivi le dépôt de ce rapport, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied plusieurs établissements artistiques et culturels, notamment les conseils des arts et les ministères consacrés à la programmation artistique et culturelle. Les municipalités sont aussi devenues de plus en plus actives dans les arts au fil des ans, créant à différents degrés des conseils des arts et des programmations un peu partout au pays. De nos jours, comme nous le verrons au point 2.1, ce riche écosystème de financement des arts à l'échelle fédérale, provinciale et municipale coordonne ses activités au moyen de mécanismes comme le réseau des Organismes publics de soutien des arts du Canada et les rencontres tripartites qui ont lieu dans chacune des provinces.

2.1 La Commission d'enquête Massey-Lévesque et les origines du modèle des conseils des arts

Le Canada est sorti de la Deuxième Guerre mondiale fort d'un sentiment de fierté et de nationalisme grâce au rôle important qu'il avait été appelé à jouer dans la victoire des forces alliées. Au début de l'après-guerre, une inquiétude grandissante gagnait la population qui se demandait si le pays possédait les infrastructures artistiques, culturelles et savantes dignes de son nouveau statut à l'échelle internationale. On se souciait notamment du degré auquel la vie intellectuelle et culturelle était appuyée et développée non pas par des établissements canadiens, mais par des fondations américaines, particulièrement

¹ Pour un excellent aperçu du début de l'histoire du financement des arts au Canada, consultez Foote (2011). Voir aussi Jeannotte (2006) pour une chronologie détaillée des politiques culturelles fédérales. Gattinger et Saint-Pierre (2008) étudient aussi l'histoire des politiques et de la gestion des arts et de la culture fédérales au Canada.

Carnegie pour les bibliothèques publiques, et Ford et Rockefeller pour les universités et les arts. On se préoccupait aussi de l'influence générale qu'avait la culture américaine au Canada par l'entremise des médias (livres, revues, télévision, radio, films, etc.). De plus, la manière dont les régimes nazi et soviétique s'étaient servis de l'infrastructure artistique et culturelle à des fins de propagande soulignait l'influence des arts de la culture sur une saine démocratie. C'est dans ce contexte que la communauté artistique au Canada a redoublé d'efforts dans son lobbying pour obtenir du soutien du gouvernement fédéral pour les arts et la culture.

Le gouvernement du début de l'après-guerre de Louis Saint-Laurent a lancé une commission royale d'enquête en 1949 pour examiner l'état des choses et pour dresser une liste de recommandations en vue d'aborder ces questions. Vincent Massey, qui rentrait tout juste de la Grande-Bretagne où il avait œuvré à titre de haut commissaire, fut nommé président de la Commission, et le père Louis Lévesque, le doyen fondateur de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, son vice-président. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada (souvent appelée Commission Massey ou Commission Massey-Lévesque) a entrepris de nombreuses études et a tenu des audiences publiques partout au pays. Elle a publié son rapport final en 1951.

Les études de la Commission documentent la pauvreté relative du développement artistique et culturel au Canada ainsi que l'ampleur considérable du financement et de l'influence provenant des États-Unis en ce qui a trait aux activités et aux infrastructures culturelles et intellectuelles. Le rapport souligne l'importance de la production et de l'infrastructure artistique, culturelle et intellectuelle pour la civilisation : « Si nous nous inquiétons de notre défense, qu'est-ce donc que nous voulons défendre? Nous voulons défendre la civilisation, la part qui nous en revient; l'apport que nous avons pu lui faire. Or notre enquête porte justement sur tout ce qui donne à cette civilisation son caractère et sa valeur. Ce serait un paradoxe que de nous apprêter à défendre une richesse que nous ne voudrions ni accroître ni faire fructifier, et que nous laisserions, au contraire, se désintégrer. » (Canada 1951). Les commissaires avaient clairement à l'esprit le rôle des arts dans une civilisation *démocratique*. Ils se penchent sur le cas de la Grande-Bretagne en affirmant que « [l'] intervention étatique n'a pas attenté à la liberté de l'artiste et de l'écrivain. Les gouvernements britanniques qui se sont succédés n'ont eu garde en effet d'oublier l'avertissement de lord Melbourne : "Que Dieu protège le ministre qui se mêlerait des arts!" » (Ibid.)

La recommandation la plus importante de la Commission affirme que le Canada a besoin de financement fédéral pour appuyer les arts, la culture et l'érudition au Canada, ce qui comprend—et ce fait est primordial dans le présent rapport—la création d'un conseil des arts fédéral. La Commission a prêté une attention particulière au fonctionnement administratif qui justifierait un financement fédéral des arts, et s'est notamment penchée sur le cas de la Grande-Bretagne qui remettait les décisions liées au financement entre les mains d'un conseil des arts autonome des politiciens, le Conseil des arts de la Grande-Bretagne.² À ce

² La gestion du financement des arts au Royaume-Uni a été confiée plus tard à des conseils des arts pour chaque compétence, soit le

sujet, la Commission écrit ceci : « Au cours de notre analyse de l'œuvre et des travaux du Conseil des arts de Grande-Bretagne, nous avons remarqué avec un intérêt particulier que cet organisme semble pleinement conscient du danger que présente, pour les arts, les lettres et la culture d'un pays, tout système de subventions gouvernementales. » (Canada 1951). La Commission cite les propos du président du Conseil des arts de la Grande-Bretagne, qui affirme à ce sujet : « Nous gérons un système de subvention du Trésor, mais nous agissons à titre indépendant. [...] L'appui de l'État sans l'ingérence de l'État. »³

Le Conseil des arts du Canada a été créé dans les années suivant la publication du rapport de la Commission et, au cours des décennies qui ont suivi, toutes les provinces se sont dotées d'un conseil des arts. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont créé des ministères de la culture sous l'égide desquels différents programmes de financement ont été placés. Par contre, et c'est ce que nous verrons à la section 4 de ce document, l'attribution de la gestion du financement des arts entre les conseils des arts et les ministères de la culture a sensiblement continué de suivre l'approche Massey-Lévesque, selon laquelle le financement pour la création artistique (notamment les fonds attribués aux artistes individuels) demeure indépendant des politiciens. Les ministères de la culture tendent de leur côté à financer la promotion, le rayonnement et les activités connexes, et, en principe, ils ne financent pas les artistes individuels.

2.2 Arrimer le financement des arts au Canada : les Organismes publics de soutien aux arts du Canada et les rencontres tripartites

Au fur et à mesure au Canada que se renforce l'écosystème du financement des arts naissent des mécanismes d'arrimage. Les plus importants : le réseau des Organismes publics de soutien aux arts du Canada (OPSAC), qui regroupe les conseils des arts fédéral, provinciaux et territoriaux, et les rencontres tripartites, qui réunissent des organismes de financement publics et privés dans chaque province.

L'OPSAC a été fondé par le Conseil des arts du Canada en 2004. Ce réseau réunit les présidents et les directeurs généraux des conseils des arts fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) dans une optique de partage d'information, de développement des capacités et de collaboration dans les champs d'intérêt communs. Le groupe tient des rencontres plusieurs fois par année un peu partout au pays, y compris une rencontre annuelle des présidents et des directeurs généraux, une rencontre annuelle de développement stratégique avec les directeurs généraux et des rencontres de perfectionnement professionnel pour tous les agents de programme. L'OPSAC permet aux conseils FPT d'échanger sur les pratiques exemplaires, de déceler les tendances ou les nouveautés dans les niveaux de financement, les objectifs et les approches, et de travailler ensemble afin de cerner et de relever les défis principaux et de profiter des occasions à court, moyen et long termes.

Pays de Galles, l'Écosse, l'Angleterre et l'Irlande du Nord.

³ 4^e rapport annuel du Conseil des arts de la Grande-Bretagne, 1948-49, Annexe A, p.24, tel que cité dans Canada 1951.

Les rencontres tripartites, parrainées par le Conseil des arts du Canada dans les provinces de l'Ouest dès les années 1970, réunissent les organismes publics et les fondations de financement des arts à l'échelle fédérale, provinciale et municipale afin que ces derniers puissent collaborer, arrimer et échanger de l'information sur des sujets d'intérêt commun. Au Nouveau-Brunswick, les rencontres tripartites regroupent des représentants du Conseil des arts du Canada, du ministère du Patrimoine canadien, du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, d'artsnb, de la New Brunswick Foundation for the arts, de la Fondation Sheila-Hugh McKay et des municipalités (principalement Saint John, Moncton, Dieppe, Riverview, Sackville et Caraquet). Le réseau organise des rencontres plusieurs fois par année et donne aux membres l'occasion précieuse d'échanger sur les changements principaux dans le domaine des arts, sur les défis auxquels sont confrontés les organismes individuellement ou collectivement dans la province et sur les occasions qui se présentent à eux. Les rencontres tripartites ont mené à d'importants partenariats et projets, y compris Canadian Arts Data/Données sur les arts au Canada (CADAC) et les mesures d'équité en Nouvelle-Écosse.

3.0 Le financement des arts au Nouveau-Brunswick

3.1 Contexte historique

Le financement des arts au Nouveau-Brunswick remonte aux années 1950 et même avant, mais ce n'est que vers la fin des années 1960 que le gouvernement provincial a commencé à prêter une attention systématique aux arts. En 1968, le gouvernement a établi une division des affaires culturelles au ministère de la Jeunesse et du Bien-être et a créé la Banque d'œuvres d'art du Canada⁴ (Barrieau et Bourgeois 2011). L'année 1969 voyait l'adoption de l'*Accord de coopération entre le Nouveau-Brunswick et le Québec en matière d'éducation, de culture et de communication*, lequel favorisait les échanges culturels entre les deux provinces.

Il faudra attendre les années 1990 pour que le Nouveau-Brunswick crée un conseil des arts, et la province n'a jamais eu de ministère entièrement consacré aux arts et à la culture. À l'instar de bien des provinces, les arts et la culture tendent à faire partie de ministères aux mandats plus vastes (p. ex. le tourisme, le logement, les sports, les municipalités, etc.). Cependant, la communauté artistique a souvent réclamé la création d'un ministère qui se consacrerait exclusivement aux arts et à la culture. Ces demandes remontent aux recommandations des années 1980 du Comité consultatif du premier ministre sur les arts. Mis sur pied par le gouvernement Hatfield et chargé d'émettre des recommandations sur les politiques culturelles et le développement culturel de la province, le rapport du Comité consultatif recommandait la création d'un ministère ou d'un secrétariat permanent voué à la coordination du soutien provincial des arts et de la culture, ainsi que l'établissement d'un conseil des arts provincial chargé d'attribuer des subventions par un processus d'évaluation par les pairs et de conseiller le ministère ou le secrétariat sur des questions de politiques culturelles (Ibid.).

Le gouvernement Hatfield a été succédé par le gouvernement McKenna. Ce dernier n'a pas mis en œuvre la recommandation de créer un ministère distinct pour la culture, mais la division de la culture a poursuivi son travail au sein du ministère des Municipalités, de la Culture et du Logement de l'époque (Ibid.).

Le gouvernement McKenna a cependant suivi la recommandation de créer un conseil des arts en mettant sur pied le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick en 1990. Contrairement au Conseil des arts du Canada (voir la section 2.1 ci-dessus), à sa création, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick avait très peu d'autonomie : son personnel n'était pas permanent et la prise de décisions portant sur l'attribution des subventions individuelles revenait, en fin de compte, au ministre. Comme le soulignent Barrieau et Bourgeois, « Pendant ses premières années d'existence, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick

⁴ La division des affaires culturelles relevait directement du premier ministre, n'avait qu'un employé et un budget annuel d'environ 60 000 \$. Le premier budget de la Banque d'œuvres d'art était de 1 000 \$.

fonctionnait essentiellement comme une unité administrative de la Direction du développement des arts » (Ibid. : 93).

Dans ce contexte administratif, il était difficile pour le conseil des arts d'agir comme organisme consultatif pour défendre les besoins des artistes auprès du gouvernement, et la communauté artistique de l'époque n'était pas satisfaite de l'état des choses.

En 1995, lors d'un forum sur l'avenir de la politique culturelle provinciale organisée conjointement par le ministère des Municipalités, de la Culture et du Logement et le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, la communauté artistique a réclamé (une fois de plus) la création d'un ministère de la culture distinct, ainsi que davantage d'autonomie pour le conseil des arts provincial. La première de ces deux recommandations n'a pas vu de suite, mais la deuxième, si. Le gouvernement a embauché un consultant externe (le professeur François Colbert, des HEC de Montréal) afin d'évaluer le mandat et les dispositions administratives du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick. Ce dernier recommandait dans son rapport que davantage d'autonomie soit accordée à l'organisme. Le gouvernement a suivi ces recommandations. Les modifications apportées à la *Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* en 1999 accordaient davantage d'indépendance à l'organisme, y compris notamment le fait que les décisions portant sur le financement ne requéraient plus dès lors l'approbation du ministre et le fait que l'organisme puisse lui-même embaucher un personnel permanent qui lui serait propre. Les modifications élargissaient aussi le ressort du mandat du Conseil pour lui confier notamment la responsabilité des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick.

3.2 Les programmes de financement du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, et d'artsnb

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb gèrent une grande variété de programmes de financement des arts au Nouveau-Brunswick. Les subventions qu'il accorde appuient les artistes individuels ainsi que les organismes artistiques dans toute une gamme d'activités et de fonctions artistiques (la création, la présentation, l'éducation artistique, le renforcement des capacités organisationnelles) et de sous-domaines (arts visuels, de la scène, audiovisuels, littéraires, etc.). Cette section présente un survol détaillé des lignes directrices des programmes, des processus d'évaluation et des structures entourant les rapports sur ce financement. Vous trouverez dans les tableaux 1a et 1b et l'annexe 2 une présentation détaillée des composantes de chacun de ces programmes.

3.2.1 Lignes directrices du programme

Les lignes directrices présentées par écrit décrivent les critères d'admissibilité, la marche à suivre pour les demandes et les dates limites de chaque programme. Elles précisent aussi si le financement est offert à des individus et/ou à des groupes, s'il cible des personnes ou des groupes précis (francophones, anglophones, autochtones) et si l'on tient compte plus particulièrement de certains individus ou groupes (les artistes en début de carrière, les formes d'art non traditionnelles, etc.). Les lignes directrices précisent

aussi les activités visées par le financement (la création, la présentation, l'éducation ou le développement organisationnel), la nature du financement (fonds d'exploitation ou financement axé sur un projet, financement annuel ou sur plusieurs années) et les dates limites pour faire une demande (annuelle, multiannuelle ou flexible). Elles précisent aussi s'il faut présenter un rapport final à la conclusion de la période subventionnée et si le programme est doté de restrictions (p. ex. les demandeurs ne sont plus admissibles si le projet actuel ne satisfait pas à une norme minimale).

L'étude des lignes directrices des programmes entreprise pour la présente étude a mené à quelques observations :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb gèrent tous deux des programmes de financement destinés aux artistes individuels et aux organismes d'arts pour la création, la présentation, l'éducation et le développement organisationnel. Bien qu'il soit difficile d'éviter les doublons et les chevauchements, et sachant que ces situations sont parfois souhaitables, la logique qui sous-tend la répartition des programmes de financement entre les deux organismes ne paraît pas évidente.
- Les lignes directrices ne précisent pas toujours clairement quelles activités ou quels groupes ou personnes sont admissibles (ou non) au financement. Elles indiquent clairement si les personnes et/ou les groupes peuvent présenter une demande, quelles activités artistiques peuvent être financées, et si le financement offert vise les projets ou l'exploitation et s'il est annuel ou multiannuel, mais il n'est pas toujours clair si ce financement est destiné à des personnes ou à des groupes anglophones, francophones et/ou autochtones ni si le financement est réservé à des formes d'art disciplinaires, multidisciplinaires/interdisciplinaires, traditionnelles ou émergentes. Ceci est tout particulièrement le cas des lignes directrices du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
- Bon nombre des programmes du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ont des dates limites flexibles pour la présentation des demandes. Bien qu'il puisse être avantageux pour les demandeurs de disposer d'une telle souplesse, les lignes directrices précisent que les demandes seront reçues jusqu'à épuisement des fonds. Cela pourrait avoir comme conséquence imprévue de conférer un avantage aux demandeurs initiaux et/ou d'aboutir de facto à une date limite annuelle au début de la période de demandes.
- Très peu de programmes sont dotés de restrictions.
- La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick est gérée par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Cela contrevient à la *Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* qui délègue l'autorité pour les acquisitions de la Banque à artsnb.

3.2.2 Processus d'évaluation

L'examen du processus d'évaluation entrepris pour cette étude fait ressortir un certain nombre de constatations :

- L'évaluation du financement des arts au Nouveau-Brunswick comprend une combinaison de processus d'évaluation par un jury de pairs et d'évaluations internes gérées par des agents de programme. Toutes les demandes de financement présentées à artsnb sont soumises à un processus d'évaluation par les pairs. Le financement au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est géré soit par un jury, soit par des agents de programme. Les raisons qui sous-tendent le choix d'une évaluation par les pairs ou d'une évaluation interne ne sont pas toujours claires.
- Les méthodes d'évaluation par un jury de pairs sont différentes à artsnb et au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, mais aussi au sein même du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture. Les lignes directrices des programmes publiées sur le site Web d'artsnb présentent en détail le processus d'évaluation par un jury, y compris la sélection des membres, la taille et la représentativité du jury, les lignes directrices pour les conflits d'intérêts, le processus de délibération (y compris le rôle du personnel d'artsnb) et l'autorité en matière de décision finale (les jurys recommandent des lauréats au conseil d'administration qui doit les approuver). Les programmes du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ne décrivent pas toujours clairement le processus de nomination, la taille, la composition et le rôle des jurys chargés des décisions relatives au financement. Bien que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts soient appliquées uniformément dans tous les jurys, les raisons qui justifient la variation de taille et le rôle des comités d'évaluation ne sont pas toujours apparentes, et l'information disponible sur les programmes ne décrit pas toujours clairement comment les membres des jurys sont choisis, ni si et comment l'on tient compte de la question de la représentation dans la nomination des membres et comment le personnel ministériel participe au processus d'évaluation.
- Dans les deux organismes, les lignes directrices sur la notation comportent des évaluations numériques et qualitatives. Ces lignes directrices ne figurent pas dans le site Web d'artsnb, quoique les grandes lignes des critères d'évaluation soient décrites dans les lignes directrices du programme. Les approches quant à la notation varient d'un programme à l'autre au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et, pour certains programmes, il ne semble pas y avoir de lignes directrices en place pour la notation.

3.2.3 Structures de rapports

La présente étude a évalué les structures de rapports liés au financement des programmes en fonction de deux éléments : les exigences des rapports pour les lauréats de subventions après la conclusion de la période subventionnée, et la présentation de rapports par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et par artsnb sur le financement attribué par l'entremise de leurs programmes respectifs.

Voici les principales observations quant aux exigences des rapports pour les lauréats de subventions :

- Les individus et les organismes ayant reçu des fonds du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et d'artsnb doivent généralement produire un rapport indiquant comment ils ont utilisé les fonds reçus. Les exigences de ces rapports varient : certains rapports sont brefs et d'autres demandent davantage de documentation et de précisions. Les exigences varient généralement selon la taille et la portée de la subvention accordée.
- Un petit nombre de programmes du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ne demandent aucunement aux lauréats de subventions de soumettre un rapport final, mais le ministère se réserve le droit de contacter les lauréats après la fin de la période visée par le projet.
- Les lignes directrices de certains programmes du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture n'indiquent pas si les lauréats doivent soumettre un rapport ou non.
- Certains programmes d'artsnb demandent aussi aux lauréats de soumettre un rapport d'étape (en plus de leur rapport final).

Voici les observations principales quant aux rapports publics sur le financement des programmes et les résultats des concours :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture fournit des données sur le financement et les résultats des compétitions dans ses rapports annuels et sur son site Web. Dans son rapport annuel, il précise la valeur totale de subventions accordées (mais n'offre pas de présentation détaillée des programmes dans son rapport annuel). Par contre, le site Web inclut la liste des lauréats de subventions dans chaque programme, y compris le nom de la personne ou de l'organisme et la valeur de la subvention reçue.
- artsnb offre une présentation détaillée des fonds attribués dans ses rapports annuels. L'organisme décline les précisions sur la distribution du financement selon le programme, la discipline et la région de la province et dresse la liste de noms des membres des jurés et des lauréats de chaque programme et la valeur des subventions

accordées à chaque artiste ou organisme. Le rapport annuel contient aussi des statistiques sur le taux de réussite pour le financement en général ainsi que des données précises sur le financement selon la région (p. ex. le nombre de demandes reçues par rapport au nombre de subventions accordées).

4.0 Modèles et pratiques de financement des arts dans les compétences canadiennes comparatives

Cette section du rapport propose une analyse des méthodes de financement dans d'autres compétences canadiennes afin de déterminer où se situe le Nouveau-Brunswick par rapport à ses contreparties canadiennes. L'étude a analysé six compétences comparatives : le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. Cette analyse servira ensuite, dans la section suivante, à cibler les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration dans la province.

Il importe de noter en début d'analyse que très peu de recherches savantes ont été menées sur les politiques en arts et en culture au Canada et que les recherches effectuées se sont intéressées principalement aux ressorts fédéraux (Gattinger et Saint-Pierre 2010). Il n'existe qu'une étude comparative exhaustive des politiques et de la gestion des arts et de la culture à l'échelle provinciale et territoriale (Gattinger et Saint-Pierre 2011). Cette étude révèle que, comme le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont commencé à s'investir dans le domaine des arts de la culture pendant l'après-guerre, mais la nature de ces interventions précoces variait grandement d'une compétence à l'autre : les anciennes conceptions de la culture, les raisonnements et les objectifs initiaux des politiques culturelles et les premières méthodes administratives pour la culture ont pu présenter des écarts marquants d'une province et d'un territoire à l'autre. Ces aspects ont également pu varier grandement au sein d'une même compétence au fil du temps, comme le montre l'aperçu historique des méthodes administratives au Nouveau-Brunswick présenté à la section 3.1 de ce rapport.

Quant aux méthodes de gestion, les compétences choisissaient généralement, au début de l'après-guerre, soit un modèle centralisé (ministère), soit un modèle décentralisé (conseils des arts). Avec le temps, elles ont toutes développé des structures incluant un ministère et un conseil des arts et, aujourd'hui, on peut observer des tendances dominantes.

En majeure partie, le financement des arts est géré et par les ministères de la culture et par les conseils des arts aux niveaux fédéral et provinciaux. Les compétences tendent à confier la prise de décisions liées à la création artistique (que ce soit pour les artistes individuels ou les organismes) à leur conseil des arts indépendant afin d'éviter l'apparence ou la réalité d'une ingérence politique dans le processus créatif. De leur côté, les ministères semblent jouer un rôle plus central plus on s'éloigne de l'expression créative. Leurs programmes de financement sont souvent axés sur l'accès du public plutôt que sur la création, y compris par exemple les subventions accordées pour l'organisation de festivals ou d'activités communautaires. Cependant, s'agissant du financement pour les activités se situant entre la création et l'accès au public (p. ex. la promotion des arts, l'investissement du public, l'éducation artistique et le renforcement des capacités), la responsabilité relève, selon la compétence, du ministère de la culture ou du

conseil des arts.

4.1 Le gouvernement fédéral, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse

Le tableau 2 de l'annexe 3 de ce rapport présente en détail les méthodes de gestion du financement des arts au gouvernement fédéral, au Manitoba, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse. Les méthodes du Nouveau-Brunswick figurent aussi à ce tableau à des fins comparatives.

Comme le révèle le tableau, dans certaines compétences, le conseil des arts est le premier organisme de financement à être créé (au niveau fédéral, au Manitoba et en Ontario), tandis que dans d'autres, c'est un ministère des arts et de la culture qui a d'abord été créé (au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick). Au fil du temps, toutes les compétences ont créé un conseil des arts et un ministère de la culture et ont confié des programmes visant différentes facettes des arts et de la culture à l'un ou à l'autre de ces organes.

Comme nous l'avons déjà souligné, en général, les conseils des arts sont responsables des programmes de création et de présentation (parfois même de formation), de financement du fonctionnement des organismes artistiques et de l'éducation artistique s'adressant aux individus et aux organismes. Les ministères de la culture sont, quant à eux, responsables des activités qui relèvent le moins possible de la création, soit les festivals et événements, le développement de l'infrastructure et le renforcement des capacités. Certaines activités comme l'acquisition pour les banques d'œuvres d'art ou les collections gouvernementales et la formation professionnelle relèvent tantôt des conseils des arts, tantôt des ministères de la culture.

En ce qui concerne les exigences quant aux rapports, les conseils des arts ont tendance à dresser des rapports plus détaillés sur les résultats de leurs concours que les ministères. Ils fournissent généralement une ventilation détaillée dans leurs rapports annuels ou sur leur site Web, présentant les taux de réussite au total et par programme, par région, par discipline ou par groupe d'équité, ainsi que la métrologie principale du financement (par région, discipline, groupe ethnoculturel, groupe linguistique, genre, etc.). Il arrive fréquemment que les ministères ne fournissent que de l'information plus générale, comme le montant total de financement accordé. Ils présentent souvent les résultats de leurs concours sur leur site Web, mais ces résultats ne sont pas déconstruits et analysés comme ils le sont aux conseils des arts.

5.0 Possibilités de renforcement du financement des arts au Nouveau-Brunswick

L'analyse précédente suggère plusieurs possibilités fructueuses de renforcement du financement des arts dans la province dans les trois domaines précisés ci-dessous.

5.1 Renforcer les lignes directrices et la gestion des programmes à artsnb et au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Dans la section 3 du présent rapport, on voit que les lignes directrices et la gestion d'artsnb et du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture souffrent dans certains cas d'un manque de clarté. Plus précisément :

- Les lignes directrices pourraient énoncer plus clairement quels groupes linguistiques ou ethnoculturels, disciplines ou aux pratiques artistiques sont admissibles (ou non) à du financement.
- artsnb pourrait fournir plus de détails sur les lignes directrices entourant la notation.
- Les deux organismes pourraient étudier davantage la possibilité de mettre en place des restrictions pour chaque programme.
- Le ministère pourrait clarifier la mise en nomination, la composition et le rôle des jurys, et le raisonnement sous-tendant le recours à un jury (par opposition à l'évaluation par les agents de programme) pour les programmes individuels. Le ministère pourrait aussi clarifier le rôle de ses agents de programme dans les évaluations par jurys.
- Les rapports publics sur les résultats des concours pourraient être renforcés par le recours à une analyse plus complète des résultats. Idéalement, cela comprendrait les taux de réussite pour les programmes individuels, de même que selon la région, la communauté linguistique et la discipline, ainsi que l'attribution du financement dans des catégories importantes comme la région, la langue, la discipline et le genre.

5.2 Accroître la collaboration entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb

La section 3 du présent rapport révèle aussi qu'il y a une part de chevauchement, de dédoublement et de manque de cohérence dans la division du travail entre le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb quant aux programmes de financement pour la création. Les deux organismes pourraient collaborer davantage afin d'offrir des services de meilleure qualité et plus efficaces à la communauté des arts du Nouveau-Brunswick :

- Cela pourrait comprendre, au minimum, le partage plus fréquent d'informations sur les

programmes de financement et les priorités stratégiques, de sorte à mettre au profit les spécialités uniques d'un organisme pour appuyer l'autre. Cela pourrait être fait en parallèle ou en supplément à des forums tels que les rencontres tripartites provinciales.

- Afin de mieux collaborer, les organismes pourraient arrimer les programmes de financement visant des domaines semblables (p. ex. coordonner les dates limites, arrimer les formulaires et les processus de demande, comparer les résultats des programmes afin de mieux comprendre les personnes et les organismes qui reçoivent (ou non) du financement provincial, etc.). Un exercice de cartographie systématique des différents programmes qu'offre chaque organisme serait un premier pas important dans l'établissement d'occasions de collaboration de ce genre. La province souhaiterait peut-être aussi examiner la cogestion mise en place pour le programme Support4Culture de la Nouvelle-Écosse, qui regroupe quelques programmes gérés conjointement par Arts Nouvelle-Écosse et le ministère provincial des Communautés, de la Culture et du Patrimoine.

5.3 Fusionner la gestion de programmes dans certains domaines

Aux sections 3 et 4, on voit qu'il existe une part de chevauchement et de dédoublement entre le Ministère et artsnb et que certains programmes que gère actuellement le Ministère sont généralement gérés par les conseils des arts dans les compétences comparatrices au Canada. Le gouvernement pourrait penser à fusionner la gestion de programmes dans certains domaines afin d'en améliorer l'exécution et les résultats dans le domaine des arts au Nouveau-Brunswick.

Cela pourrait englober les points suivants :

- Actuellement, arstnb et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture attribuent du financement pour la création aux individus et aux organismes des arts. La gestion de ces activités pourrait être consolidée sous un même toit afin d'en accroître l'efficacité et de maximiser la compréhension de la communauté artistique de la province ainsi que les retombées du financement de programmes dans le domaine. Comme le modèle du conseil des arts repose en grande partie sur le financement en matière de création, artsnb serait probablement l'organisme le mieux placé pour exécuter ces programmes.
- La Province pourrait aussi songer à attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes artistiques en parallèle avec le financement de la création pour ces mêmes organismes. Une telle pratique correspondrait non seulement aux méthodes de financement des arts les plus courantes au Canada, mais elle favoriserait aussi la consolidation d'informations sur le financement offert aux organismes des arts au

Nouveau-Brunswick et les pratiques organisationnelles de ceux-ci, permettant ainsi au gouvernement de mieux comprendre l'appui qu'il fournit au secteur ainsi que les besoins actuels et futurs de ce secteur.

- À la lumière de toutes ces constatations, artsnb pourrait gérer les acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick. Un tel fonctionnement cadrerait avec le mandat d'artsnb tel qu'il est prescrit par la loi.
-

6.1 Conclusions et résumé des observations

La présente étude a exploré le contenu et les processus de financement des arts au Nouveau-Brunswick, y compris la nature des activités et des entités financées par artsnb et par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, et le fonctionnement de la prise de décisions et le processus de présentation de rapports. La recherche a aussi comparé le modèle de financement de la province à celui d'autres compétences canadiennes afin de cerner les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration.

Bien que les gouvernements puissent choisir parmi différentes méthodes de gestion du financement des arts, la présente recherche suggère des occasions fructueuses grâce auxquelles le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait renforcer son modèle de financement des arts dans le contexte de sa révision de programmes.

Or, avant d'entreprendre quelque changement que ce soit, le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait souhaiter évaluer les raisonnements centraux qui justifient le choix d'une méthode plutôt qu'une autre. La présente recherche suggère que le gouvernement pourrait choisir deux raisonnements à mettre au cœur de ses choix administratifs : maximiser la liberté d'expression et maximiser l'efficacité, l'efficacé et les répercussions du financement.

La présentation de l'origine des modèles de conseils des arts au Canada à la section 2.0 soulignait que la liberté de l'expression créatrice est l'un des principes fondamentaux de la démocratie qui est à la base de ce modèle. L'intention du système indépendant est d'éviter l'ingérence politique dans le processus créatif en tenant les décisions sur le financement individuel à distance des politiciens. Conformément à cette approche, les comités d'évaluation par les pairs (les jurys) servent à garantir que les propositions de financement soient évaluées selon leur mérite artistique par des spécialistes du domaine et non en fonction de critères politiques ou bureaucratiques. La section 3.1 décrit comment, au Nouveau-Brunswick, le conseil des arts a acquis davantage d'autonomie au fil des années en réponse aux préoccupations des membres de sa communauté artistique.

L'examen des modèles de financement employés dans les compétences comparatives présenté à la section 4.0 soulignait le fait que ces méthodes varient d'une compétence à l'autre, mais qu'il y a, en général, une division implicite ou explicite du travail entre les conseils des arts (axés sur l'expression créatrice et l'appui des artistes et des organismes de création) et les ministères de la culture (davantage axés sur la présentation, l'accès, l'infrastructure, etc.). Le chevauchement, le dédoublement et le manque de clarté dans les lignes directrices des programmes ou la responsabilité de certains aspects de financement des arts rendent la tâche plus difficile pour les artistes et les organismes qui sont à la recherche de financement. Cela a pour effet non seulement de réduire la capacité des demandeurs à prendre connaissance des programmes auxquels ils sont admissibles, mais aussi d'augmenter la quantité de temps et d'efforts que doivent consacrer ces derniers pour tenter de comprendre le système. Ce temps pourrait

Le chevauchement, le dédoublement ou le manque de clarté met aussi au défi l'efficacité et l'efficacité de la gestion des programmes non seulement pour les organismes de financement, mais pour le système du financement des arts dans son ensemble. Le manque de clarté ou de transparence dans l'évaluation par les pairs peut aussi entraîner des conséquences négatives : le système s'ouvre à des allégations de traitement préférentiel ou d'iniquité. De même, lorsque les rapports des concours ne sont pas exhaustifs, le public pourrait accuser le système d'être injuste, biaisé ou partiel.

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et artsnb offrent collectivement un vaste éventail de programmes de financement aux artistes individuels et aux organismes artistiques afin d'appuyer la création, la présentation, l'éducation artistique et le renforcement des capacités. artsnb finance principalement les individus pour la création et le développement de carrière, et le Ministère appuie surtout le fonctionnement d'organismes artistiques pour la création, la présentation, l'éducation artistique, le développement des capacités en arts, les industries culturelles et le patrimoine. Cette division implicite du travail s'aligne *grosso modo* avec les méthodes dominantes dans les autres compétences évaluées dans le présent rapport de recherche : le gouvernement fédéral, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse.

Ceci dit, certaines des caractéristiques du financement des arts au Nouveau-Brunswick se démarquent. Premièrement, les fonds de fonctionnement offerts aux organismes sont attribués par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture plutôt que par le conseil des arts comme c'est généralement le cas dans les compétences comparatives analysées. Deuxièmement, il existe un certain chevauchement entre le financement assuré par le Ministère et par le Conseil des arts quant aux programmes d'appui aux artistes individuels pour la création et la présentation. Troisièmement, c'est le Ministère qui gère les acquisitions de la Banque d'œuvre d'art du Nouveau-Brunswick. Bien que les méthodes soient semblables dans certaines des compétences comparatives, au Nouveau-Brunswick, ce fonctionnement semble aller à l'encontre du mandat d'artsnb tel que prescrit par la loi.

À la lumière des constats susmentionnés, la présente recherche suggère des occasions grâce auxquelles la province du Nouveau-Brunswick pourrait renforcer son modèle de financement des arts :

- artsnb et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture pourraient tous deux améliorer les lignes directrices et la gestion de leurs programmes :
 - Ils pourraient clarifier les lignes directrices afin de préciser quels groupes linguistiques ou ethnoculturels et quelles disciplines ou pratiques artistiques sont admissibles (ou non) à du financement.
 - Les lignes directrices pourraient expliquer plus clairement quels groupes linguistiques ou ethnoculturels, disciplines ou pratiques artistiques sont admissibles (ou non) à du financement.

- Artsnb pourrait fournir plus de détails sur les lignes directrices entourant la notation.
 - Les deux organismes pourraient étudier davantage la possibilité de mettre en place des restrictions pour chaque programme.
 - Le Ministère pourrait clarifier la mise en nomination, la composition et le rôle des jurys, et le raisonnement expliquant le recours à un jury (par opposition à une évaluation par les agents de programme) pour les programmes individuels. Il pourrait aussi clarifier le rôle de ses agents de programme dans les évaluations par un jury.
 - Les rapports publics sur les résultats des concours pourraient être renforcés par une analyse plus complète des résultats. Idéalement, cela comprendrait les taux de réussite pour les programmes individuels, par région, par communauté linguistique et par discipline, accompagnés de l'attribution du financement selon des catégories principales comme la région, la langue et le genre.
-
- Les deux organismes pourraient collaborer davantage afin d'offrir des services de meilleure qualité et plus efficaces à la communauté des arts du Nouveau-Brunswick :
 - Cela pourrait comprendre, au minimum, le partage plus fréquent d'informations sur les programmes de financement et sur les priorités stratégiques afin de mettre les spécialités uniques d'un organisme au profit de l'autre. Cela pourrait être fait en parallèle ou en supplément à des forums tels que les rencontres tripartites provinciales.
 - Afin de mieux collaborer, les organismes pourraient arrimer les programmes de financement visant des domaines semblables (p. ex. coordonner les dates limites, arrimer les formulaires et les processus de demande, comparer les résultats des programmes afin de mieux comprendre les personnes et les organismes qui reçoivent (ou non) du financement provincial, etc.). Un exercice de cartographie systématique des différents programmes qu'offre chaque organisme serait un premier pas important dans l'établissement d'occasions de collaboration de ce genre. La province souhaiterait peut-être aussi examiner la cogestion mise en place pour le programme Support4Culture de la Nouvelle-Écosse, qui regroupe quelques programmes gérés conjointement par Arts Nouvelle-Écosse et le ministère provincial des Communautés, de la Culture et du Patrimoine.
-
- Le gouvernement pourrait penser à fusionner la gestion de programmes dans certains

domaines afin d'en améliorer l'exécution et les résultats dans le domaine des arts au Nouveau-Brunswick. Cela pourrait englober les points suivants :

- Actuellement, arstnb et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture attribuent du financement pour la création aux individus et aux organismes des arts. La gestion de ces activités pourrait être réunie sous un même toit afin d'en accroître l'efficacité et de maximiser la compréhension de la communauté artistique de la province ainsi que les retombées du financement des programmes dans le domaine. Comme le modèle du Conseil des arts repose en grande partie sur le financement en matière de création, arstnb serait probablement l'organisme le mieux placé pour exécuter ces programmes.
- La Province pourrait aussi songer à attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes artistiques en parallèle avec le financement de la création pour ces mêmes organismes. Une telle pratique correspondrait non seulement aux méthodes de financement des arts les plus courantes au Canada, mais elle favoriserait aussi la consolidation d'informations sur le financement offert aux organismes artistiques au Nouveau-Brunswick et les pratiques organisationnelles de ceux-ci, permettant ainsi au gouvernement de mieux comprendre l'appui qu'il fournit au secteur, mais aussi les besoins actuels et futurs de ce secteur.

Le Nouveau-Brunswick a une longue tradition de soutien public des arts. Le niveau, la nature et les méthodes administratives de cet appui ont été renforcés au fil du temps en réaction aux besoins et aux intérêts des communautés, aux priorités des politiciens et aux politiques prioritaires. Le programme de révision actuel est un moment décisif qui permet au système de se renforcer. Le présent rapport offre des pistes de solution à cet effet.

7.0 Sources

- Barrieau, Nicole, et Daniel Bourgeois (2011). « Le Nouveau-Brunswick : dualité culturelle et institutionnelle », in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 77-103.
- Canada (1951). *Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Partie II : Introduction*. Ottawa : Imprimeur du Roi. [En ligne] <http://www.collectionscanada.gc.ca/massey/h5-439-f.html> (Page consultée en février 2016)
- Cohnstaedt, Joy, et Sharon Jeannotte (2011). « Le centre et la périphérie : le conflit au cœur des politiques culturelles au Manitoba », in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 305-354.
- Foote, John (2011). « Canada/ 1. Historical perspective: Cultural Policies and Instruments », Council of Europe/ERICarts, *Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe*, 12^e édition, [En ligne], <http://www.culturalpolicies.net/web/canada.php?aid=1> (Page consulté en février 2016).
- Gattinger, Monica (2011). « L'Ontario : d'une politique culturelle réactive à une politique proactive ? », in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 247-304.
- Gattinger, Monica et Diane Saint-Pierre (éds) (2011). *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL.
- Gattinger, Monica et Diane Saint-Pierre (2012). « Canada: The Origin, Evolution and Underpinnings of Federal Cultural Policy », communication présentée à la conférence « An International Collaboration to Advance Comparative Cultural Policy Research: France, the United Kingdom, the United States and Canada » organisée par Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre à l'occasion du 6th *International Conference on Cultural Policy Research* à Jyväskylä (Finlande), 24-27 août 2012.
- Jeannotte, M. Sharon (2006). « Timeline of Federal Cultural Policy Milestones : 1849-2005 ». Culturescope.ca, septembre 2006, [En ligne] <http://socialsciences.uottawa.ca/governance/sites/socialsciences.uottawa.ca.governance/files/timeline.pdf> (Page consultée en février 2016)
- Marontate, Jan (2011). « La Nouvelle-Écosse : clientélisme, militantisme et soutien provincial aux arts et aux cultures fondatrices » in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 105-152.
- Rompkey, Ronald (2011). « Une politique culturelle pour une société postcoloniale : le cas de Terre-Neuve-

Le financement des arts à l'échelle provinciale au Nouveau-Brunswick: Étude provinciale et comparative et-Labrador », in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 43-75.

Saint-Pierre, Diane (2011). « Le Québec et ses politiques culturelles : l'affirmation d'une identité nationale et d'une culture distincte, créative et ouverte sur le monde », in Monica Gattinger et Diane Saint-Pierre (éds), *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada : Origines, évolutions et mises en œuvre*. Québec : PUL, 183-245.

Annexe 1 – Biographie de Monica Gattinger, Ph.D.

Monica Gattinger est directrice de l'Institut de recherche sur la science, la société et la politique publique de l'Université d'Ottawa et professeure agrégée à l'École d'études politiques de cette même université. Ses recherches portent principalement sur l'origine et l'évolution des politiques culturelles canadiennes à l'échelle fédérale et provinciale, qu'elle examine selon une perspective comparative, et l'influence de l'intégration économique nord-américaine sur l'administration et les politiques publiques nationales et transfrontalières, en particulierité en ce qui a trait au secteur de l'énergie.

La professeure Gattinger a co-dirigé *Les politiques culturelles provinciales et territoriales du Canada: Origines, évolutions et mises en œuvre* (Presses de l'Université Laval, 2011; une traduction anglaise est en cours de préparation aux presses de l'Université de Toronto) avec Diane Saint-Pierre, et *Borders and Bridges: Canada's Policy Relations in North America* (Oxford University Press, 2010) avec Geoffrey Hale. De plus, elle est coauteure, avec G. Bruce Doern, de *Power Switch: Energy Regulatory Governance in the Twenty-First Century* (University of Toronto Press, 2003).

Monica a récemment reçu une subvention du Conseil des arts du Canada qui lui permettra de faire des recherches et de rédiger l'histoire de l'organisme en préparation de son 60^e anniversaire en 2017. Elle assure aussi la présidence de Positive Energy, un projet de recherche-action sur trois ans portant sur la difficulté d'obtenir l'acceptation sociale et l'appui nécessaires au développement énergétique (pétrole, gaz, énergie renouvelable) au Canada.

La professeure Gattinger a été élue au Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa en 2012 pour un mandat de trois ans. Elle a siégé au Conseil de direction de l'Université d'Ottawa et au Comité du personnel enseignant de sa faculté, et elle est présentement membre des comités éditoriaux des Presses de l'Université d'Ottawa et de la revue *Canadian Public Administration*.

Monica est titulaire d'un doctorat en politique publique de l'Université Carleton.

Tableau 1a : Analyse des programmes de financement des arts et de la culture au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Programme	Critères d'admissibilité										Activités prioritaires				Financement disponible				Délais			Rapport final	Restrictions	Comités d'éval par les pairs			Rôle agent de prog	Critères éval	Rapport min	
	Personnes financées					Activités financées					Création	Présentation	Éduc	Dév org	Expl	Proj	Annuel	Multi	An	Multi	Flex			Nom.	Comp.	Rôle				
	Ind.	Org.	Les deux	Franco	Anglo	Autoch.	Discipline	Multi/Inter	Trad	Émerg																				
Artistes en milieu scolaire (résidence)	✓			? ¹	✓	?	✓	✓				✓	✓			✓	✓		✓			✓			NS ²	NS	NS	Éval ministère	✓	✓
Artistes en milieu scolaire (prestation)		✓ école			✓		Non spécifié					✓	✓								✓ ³	Non ⁴					Éval ministère	NS	NS	
Festivals artistiques		✓ SBL		NS	NS	NS	✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓		✓			✓					Éval ministère	✓		
Perfectionnement professionnel – org/ass artistiques		✓		NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS				✓		✓	✓				✓ ⁵	✓					Éval ministère	NS		
Perfectionnement professionnel et dev des entreprises – éditeurs		✓		NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS				✓		✓	✓				✓ ⁶	NS					Éval ministère	NS		
Promotion littéraire		✓		?	?	✓	✓		✓			✓				✓	✓				✓ ⁷	✓					Éval ministère	Aucune note numérique		
Développement de l'industrie musicale	✓	✓	✓	NS	NS	NS	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓ ⁸	✓	✓	✓ ⁹	✓	Max 3 subventions par demandeur pour la prod et la promo d'un album	Nom. par agent de prog; révéler conflits d'intérêt	3-6 reg; rep	Recommander au ministère	Éval ministère + Musique NB pour artistes en émerg et dev affaires/pro	✓			
Initiative sonore NB (pl. composantes; précurseur du PDIM)	✓	✓	✓	NS	NS	NS	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓		NS		Pros	Recommander au ministère	Éval ministère pour certains	NS			
Banque d'œuvres d'art du NB	✓			✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓			✓	✓		✓					NS révéler conflits d'intérêt	5 artistes pros et pros des arts ¹⁰	Recommander œuvres au ministère	Ne participe pas à la sélection	✓		
Initiative multimédia du NB		✓		NS	NS	NS					✓	✓				NS présumé		NS			✓					Éval ministère + RDC	Aucune note numérique			

¹ La documentation relative aux demandes obtenue en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* fait uniquement état des données relatives aux districts scolaires anglophones.

² La documentation relative aux demandes obtenue en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ne contient aucune information sur la nomination de membres au Comité d'évaluation par les pairs.

³ Demandes reçues jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

⁴ Le Ministère se réserve le droit de faire des suivis téléphoniques aléatoires.

⁵ Demandes reçues d'octobre à mars jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

⁶ Demandes reçues d'octobre à mars jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

⁷ Demandes reçues d'octobre à mars jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

⁸ Des fonds peuvent être accordées pendant deux années consécutives à une demande de financement pour la production et à la mise en marché d'un même album.

⁹ Demandes reçues jusqu'à écoulement des fonds réservés au volet « artistes en émergence » du programme.

¹⁰ Par le passé, les jurys étaient uniquement composés d'artistes professionnels.

Rapport d'étude ArtsNB – Annexes 2 et 3

Coopération culturelle NB-Qué	Priorité aux pros SBL	✓	NS	NS	NS	Non spécifié				✓	✓				✓	✓		✓					Comité PQ-NB	NS			
Subvention de fonctionnement	✓ Pros SBL		NS	NS	NS	✓		✓	NS	✓	✓		✓	✓		✓		✓			En cas de dédoublement ou de manque d'amélioration	Nom. par agent prog; révéler conflits d'intérêt	3-6 pros canadiens autonomes; rep	Recommander au ministère	Éval. intégralité /admissib des dossiers; présider jury	✓	
Partenariat pour activités culturelles communautaires	✓ SBL		NS	NS	NS	NS	NS	NS	Points bonis	✓	✓				✓	✓			✓					Éval. ministère	✓		
Présentation sur invitation	Non-professionnels	✓	NS	NS	NS	✓	NS	NS	NS		✓				✓	✓				✓ ¹¹	✓			Éval. ministère	NS		
Programme d'aide à la tournée et à la diffusion	✓ Pros SBL		✓			✓	NS	NS	Points bonis risque		✓				✓	✓		✓		✓				Éval. ministère	Aucune note numérique depuis 2012-13	✓	
Aide à la promotion	✓		NS	NS	NS	✓	NS	NS	NS		✓				✓	✓		NS	NS	NS				Éval. ministère	NS		
Subventions de fonctionnement pour maisons d'édition et périodiques ¹²	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓		✓		✓		✓	Si normes minimales non respectées	Nom. par agent prog; révéler conflits d'intérêt	3-6 pros canadiens autonomes; rep	Recommander au ministère	Éval. ministère pour certains titres	✓	
Initiatives stratégiques	✓		?	?	✓					✓	✓	✓			✓	✓				✓ ¹³	✓			Éval. ministère	Aucune note numérique		
Aide à la tournée et à la diffusion	Pros SBL		NS	NS	NS	✓	NS	NS	Points bonis risque		✓				✓	✓			✓					Éval. ministère	Aucune note numérique		

¹¹ Demandes reçues d'octobre à mars jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

¹² Comme la documentation disponible remonte à 2011-2012, il nous est impossible de confirmer l'existence des programmes suivants : Financement pour la publication de livres autochtones, Subvention au développement technologique à l'intention des libraires indépendants et Subvention d'aide à la traduction littéraire.

¹³ Demandes reçues d'octobre à mars jusqu'à écoulement des fonds réservés au programme.

Tableau 1b : Analyse des programmes de financement des arts et la culture à artsnb

Programme	Critères d'admissibilité										Activités prioritaires				Financement disponible				Type de délais			Rapport final	Restrictions	Rôle agent prog	Critères d'éval	Rapport final artsnb
	Personnes financées						Activités financées				Création	Présentation	Éduc	Dév	Expl.	Proj	Annuel	Multi	An	Multi	Flex					
	Ind.	Org.	Les deux	Franco	Anglo	Autoch	Discipline	Multi /Inter	Trad	Émerg																
Dév de carrière	✓			NS	NS	NS	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓			✓		✓	NS	Confirmer admissibilité	NS	✓
Création	✓			NS	NS	NS	✓	NS	✓	✓	✓					✓	✓			✓		✓	✓	Confirmer admissibilité	NS	✓
Documentation	✓			NS	NS	NS	✓	✓	✓	✓				✓		✓	✓			✓		✓	NS	Confirmer admissibilité	NS	✓
Artiste en résidence	✓	✓	✓	NS	NS	NS	✓	✓	NS	NS	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓			✓	NS	Confirmer admissibilité	NS	✓
Bourses d'études en arts	✓			NS	NS	NS	✓							✓		✓	✓		✓			✓	✓	Confirmer admissibilité	NS	✓
Résidences de création	✓			NS	NS	NS	✓	✓			✓			✓		✓	✓		✓			✓	NS	Confirmer admissibilité	✓	✓
Infrastructure artistique – nouveaux artistes et artistes en émergence	✓			NS	NS	NS	✓	✓		✓	✓			✓		✓	✓		✓			✓	✓	Confirmer admissibilité	NS	✓
Renforcement des capacités des arts autochtones	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓		✓			✓	NS	Confirmer admissibilité	✓	✓

Tableau 2 : La gestion du financement public des arts dans certaines provinces canadiennes

	Gouv fédéral	Manitoba	Ontario	Québec	Terre-Neuve et Labrador	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
Principaux organismes de financement des arts (date de création ¹⁴)	Conseil des arts du Canada (1957) Ministère du Patrimoine canadien (1969)	Conseil des arts du Manitoba (1965) Ministère du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine, du Sport et de la Protection du consommateur (1970)	Conseil des arts de l'Ontario (1963) Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (1974)	Ministère de la culture et des communications (1961) Conseil des arts et des lettres du Québec (1992)	Business, Tourism, Culture and Rural Development (1975) Conseil des arts de Terre-Neuve-et-Labrador - ArtsNL (1980)	Communautés, Culture et Patrimoine (c. 1975) Arts Nouvelle-Écosse (1995) ¹⁵	Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine (1968) artsnb (1990)
Conseil des arts : principales responsabilités des programmes	Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes artistiques et organismes au service des arts Banque d'œuvres d'art	Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Enseignement des arts	Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Enseignement des arts	Subventions aux ind/org : création, formation et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Enseignement des arts	Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Professional festivals Enseignement des arts	Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Enseignement des arts Banque d'œuvres d'art Support4Culture : subventions aux ind/org en collab avec ministère	Subventions aux ind/org : création, dév professionnel et renforcement des capacités

¹⁶ Aucun rapport annuel n'a pu être repéré sur le site Web du ministère.

¹⁷ Aucun rapport annuel n'a pu être repéré sur le site Web du ministère.

Rapport d'étude ArtsNB – Annexes 2 et 3

Ministère de la culture : principales responsabilités des programmes	Festivals Infrastructure artistique Renforcement des capacités organisationnelles Formation aux artistes professionnels	Festivals Subventions aux ind/org : création et présentation Subventions d'exploitation aux organismes Collection d'œuvres d'art du Manitoba	Festivals/événements Renforcement des capacités organisationnelles Collection d'œuvres d'art (au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs) Infrastructure artistique	Subventions d'exploitation aux organismes Renforcement des capacités organisationnelle Formation aux artistes professionnels Enseignement des arts	Festivals/événements Dév culturel et économique	Support4Culture : subventions aux ind/org en collab avec Arts NÉ	Qq subventions aux ind : création, présentation et aide à la tournée Subventions de fonctionnement aux organismes Renforcement des capacités organisationnelles Banque d'œuvres d'art Enseignement des arts
Structure de présentation des résultats de programmes et de concours	Conseil des arts du Canada : présentation détaillée dans le rapport annuel Ministère : totaux dans le rapport annuel; résultats des concours sur le site Web	Conseil des arts du Manitoba : présentation détaillée dans le rapport annuel Min: totaux et qq résultats de concours dans le rapport annuel	Conseil des arts de l'Ontario : présentation détaillée dans le rapport annuel Min: totaux dans le rapport annuel; qq résultats sur le site Web	Min : présentation détaillée dans le rapport annuel Conseil des arts et des lettres du Québec: présentation détaillée dans le rapport annuel	Min : totaux dans le rapport annuel Arts NL: résultats des concours sur le site Web	Min : données limitées sur le site Web ¹⁶ Arts NÉ : données limitées sur le site Web ¹⁷	Min : totaux dans le rapport annuel; résultats de concours sur le site Web artsnb : présentation détaillée dans le rapport annuel

Sources : Barrieau et Bourgeois, 2011; Cohnstaedt et Jeannotte, 2011; Gattinger, 2011; Gattinger et Saint-Pierre, 2010; Marontate, 2011; Rompkey, 2011; Saint-Pierre, 2011; sites Web et rapports annuels des organismes énumérés ci-dessus.

¹⁶ Aucun rapport annuel n'a pu être repéré sur le site Web du ministère.

¹⁷ Aucun rapport annuel n'a pu être repéré sur le site Web du ministère.